



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Délibération n°2020129

Date de convocation : 11/12/2020

Membres en exercice : 38

Votants : 35

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 05/01/2021

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents :

Caderousse : REYNIER-DUVAL Christophe, REHOR Béatrice

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude, KRAMER Céline

Courthézon : PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, FENOUIL Jean-Pierre, MARTIN Corinne, MOUREAU Xavier, LAUZEN-JEUDY Fanny

Jonquières : MAFFRE Claudine, VERMEILLE Thierry

Orange : BOMPARD Jacques, BOMPARD Yann, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, GASPA Catherine, MARQUOT Xavier, PASERO Jean-Pierre, LOPEZ Christine, ARGENSON Jonathan, MARQUESTAUT Pierre, BEYNEIX Céline, BOURGEOIS Claude, ANDRÈS Valérie, NORMANI Carole, LAROYENNE Gilles, HALOUI Fabienne

Absents ayant donné pouvoir : BISCARRAT Louis pouvoir à LAROYENNE Gilles, FLEURY George-Andrée pouvoir à NORMANI Carole, QUESTA Martial pouvoir à LAROYENNE Gilles, KLYZ Sandrine pouvoir à NORMANI Carole, BRUNET Denis pouvoir à LAUZEN-JEUDY Fanny, LORHO Marie-France pouvoir à SABON Denis, EICKMAYER Joëlle pouvoir à MARQUOT Xavier

Absentes non représentées : VANDALLE Stéphanie, JABLONSKI Christelle, ARSAC Marcelle

Secrétaire de Séance : MARQUOT Xavier

OBJET : DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL DE NOUVELLE GENERATION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - TERRITOIRE HAUTE PROVENCE DURANCE ET LE BASSIN DE VIE D'ORANGE (CCPRO ET CCAOP) / AVENANT N°1 ET AUTORISATION DE SIGNATURE
RAPPORTEUR : M. Nicolas PAGET

La Région cofinance les grands projets d'aménagement et d'équipement des communes regroupées dans les EPCI notamment avec les Contrat Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) créés en 2015.

Un nouveau cadre général des CRET a été adopté à l'occasion de l'assemblée plénière du Conseil régional le 16 mars 2018 et un appel à candidatures à destination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a été lancé.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/01/2021
Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2484 00236-20201221-DCC2020129-

Le cadre CRET 2019-2021 rénové prévoit notamment que les nouveaux contrats constituent des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan Climat régional « une COP d'avance » adopté en décembre 2017 par le Conseil Régional, eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et précisant certains objectifs de ce schéma.

Ils reposent également sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité,
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone,
- Axe 3. Un moteur de croissance,
- Axe 4. Un patrimoine Naturel préservé,
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) s'est positionnée vis-à-vis du CRET nouvelle génération, lors d'une candidature commune de la CCPRO avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP).

La CCPRO est désignée comme le Chef de file du contrat ; son rôle est d'assurer l'animation du contrat, l'interface entre les partenaires et la Région, et l'accompagnement des projets qu'il suit à différents stades de maturité.

Le contrat repose sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel.

Les services de la CCPRO et de la CCAOP ont proposé une liste de projets sur l'ensemble du territoire des deux Communautés de Communes, constituant le bassin de vie d'Orange.

Les modalités financières et les modalités d'application du contrat figurent respectivement au titre II et III du contrat.

Conclus pour une durée de trois ans, les CRET comportent une clause de revoyure à mi-parcours nécessitant la mise en œuvre d'un avenant

L'avenant n°1 porte sur la revoyure à mi-parcours du CRET « CCPRO-CCAOP », en application de l'article 6 du contrat initial. Il a pour objet de modifier la programmation initialement prévue en annexe 2 du contrat.

L'annexe 2 modifiée de l'avenant n°1 remplace celle figurant initialement au contrat, relative au volet opérationnel tel que défini dans son article 4.

Les autres dispositions du contrat initial ainsi que son annexe 1 demeurent inchangées.

Le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de 3 768 360 € HT (Trois millions sept cent soixante-huit mille trois cent soixante euros hors taxe) pour la durée du contrat.

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Président du Conseil régional,

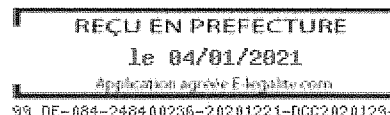
Il convient que le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°1 au contrat et son annexe n°2 modifiée, et autorise le Président à le signer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU les statuts de la CCPRO,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Une COP d'avance »,



99_DE-084-2484 00236-20201221-BCC2020123-

VU la délibération cadre n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil régional relative à la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires approuvant les principes et modalités des Contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération, ainsi que les principes et modalités de l'appel à candidatures,

VU la délibération n° 18-409 du 29 juin 2018 du Conseil régional relative à l'approbation des axes opérationnels énergie renouvelables et bâtiment - déclinaison sectorielle du plan climat régional : Une COP d'avance de l'axe 2 du plan climat « Une région neutre en carbone », et des cadres d'intervention « bâtiments durables -transition énergétique » et « photovoltaïque »,

VU la délibération n° 18-652 du 18 octobre 2018 du Conseil régional relative à l'arrêt du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

VU la délibération n° 2019090 du 17 juin 2019 de la CCPRO approuvant le contrat initial,

VU la délibération n°19-811 du 16 octobre 2019 du Conseil régional relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange et de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence,

VU l'article 6 de ce contrat qui prévoit que le CRET comprend une clause de revoyure à mi-parcours et peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations,

CONSIDÉRANT que le Bassin de vie d'Orange engagé dans le présent Contrat Régional d'Equilibre Territorial correspond au périmètre de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange et de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est le chef de file du contrat dont le rôle est d'assurer l'animation du contrat; l'interface entre les partenaires et la Région et l'accompagnement des projets qu'il suit à différents stades de maturité,

CONSIDÉRANT que le contrat et son Avenant N°1 reposent sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel,

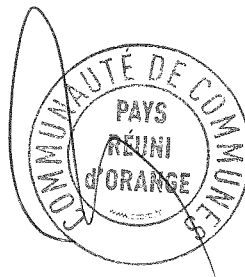
CONSIDÉRANT que le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de 3 768 360 € (Trois millions sept cent soixante-huit mille trois cent soixante euros) pour la durée du contrat,

CONSIDÉRANT que chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Président du Conseil régional,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Équilibre Territorial de nouvelle génération intégrant les ambitions du Plan climat « Une COP d'avance » entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Bassin de vie d'Orange et ses deux annexes, tel qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat et l'ensemble des pièces se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 21/12/2020



Le Président,

Jacques BOMPARD

